



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE - RENDU
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2016**

Etaient présents : M. P. PANNETIER, Mme P. GISLE, MM. P. BERQUET, E. DUPONT, Mme S. MURGADELLA, MM. E. NIVET, Y. GOUNOT, Mme F. FORZANI, MM. A. POULLOT, B. LERISSON, Mme N. THERRE, M. C. LE DANTEC, Mmes C. FERNANDES, J. MAHLMANN

Absente excusée : Mme D. MARIOT pouvoir à M. P. PANNETIER

Secrétaire de séance : Mme F. FORZANI

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant l'autorisation de programme de la salle polyvalente et la vente de la maison du 29 Place Saint Christophe. Ces deux points sont approuvés à l'unanimité.

1/ Motion sur l'aménagement de la zone 1AU

L'aménagement de la zone 1 AU porte sur un programme mixte intégrant une offre à vocation hôtelière, une offre de services comprenant un hypermarché et des commerces attenants et un secteur à vocation résidentielle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix CONTRE (Mmes P. GISLE, S. MURGADELLA, MM. E. NIVET, A. POULLOT, Mme N. THERRE)

SE PRONONCE favorablement au projet d'aménagement de la zone 1 AU tel qu'il est présenté.

2/ Vente de la maison du 29 Place Saint Christophe - modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise à Châteaufort, 29 Place Saint Christophe, cadastrée section AE 142 d'une superficie de 355 m², au prix de vente de 350 000€ net vendeur.

3/ Vote de la décision modificative n° 1 - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix CONTRE (Mme N. THERRE)

DECIDE de voter la Décision modificative N°1 de la commune, laquelle se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **48 850.00 €**

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **767 772.00 €**

4/ Vote de la décision modificative n° 1 - Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 voix CONTRE (Mme N. THERRE),

DECIDE de voter la Décision modificative N°1 assainissement, laquelle se résume comme suit :

Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes à : **1 980.00€**

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **1 003.00 €**

5/ Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 voix CONTRE (Mme N. THERRE)

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

2031 : Frais d'études	16 250.00 €
21312 : Bâtiments scolaires	11 250.00 €
21318 : Constructions, autres bâtiments publics	33 750.00 €
2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	66 250.00 €
2152 : Installations de voirie	87 500.00 €
21578 : Autre matériel et out. de voirie	5 250.00 €
2188 : Autres immobilisation corporelles	148 589.87 €
2313 : Immobilisations en cours	<u>400 000.00 €</u>
Total :	768 839.87 €

6/ Modification du montant de l'autorisation de programme relative à la construction de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix CONTRE (Mmes P. GISLE, J. MAHLMANN) et 2 Abstentions (M. A. POULLOT, Mme C. FERNANDES)

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le montant de l'autorisation de programme à 2 400 000 € HT voté dans le cadre du Budget primitif 2017 pour l'opération suivante : « Réalisation du foyer rural ».

7/ Avenant n° 2 à la convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel Versailles Grand Parc pour le soutien à l'investissement de Châteaufort – changement d'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui sera affecté au financement des divers investissements réalisés sur les exercices 2013 et 2014 (plantations, véhicule, réfection de bâtiments communaux, matériel informatique).

PRECISE que le fonds de concours de 40 € par habitant, dans la limite de 100 000 €, soit 59 600 € avec une population DGF 2013 de 1 490 habitants, est plafonné à 59 585 € afin de respecter la limite de 50 % du coût hors taxe, net de subvention de l'équipement fixée par l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le soutien à l'investissement et tout document s'y rapportant. **DIT** que la recette est à inscrire sur le chapitre 13 : «subvention d'investissement », nature 13241 « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre ».

8/ Fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale de Versailles Grand Parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 44 334€ pour le financement de travaux de réfection (des murs d'ors, du centre de loisirs, de l'école primaire), du stade de foot, du local poubelle, de l'électricité de l'école primaire et acquisition d'un podium. **EST informé** que le montant attribué pour chaque commune constitue des enveloppes et nécessitera une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 1^{er} décembre 2016 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2016, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant. **DIT** que la recette est à inscrire sur le chapitre 13 : «subvention d'investissement », nature 13241 : «subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre ».

9/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges de Versailles Grand Parc, suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 19 octobre 2016 relative à l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay et aux charges transférées joint à la présente délibération

10/ Avenant n° 2 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Versailles, coordonnateur, le CCAS de la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADHERE au groupement de commandes entre la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **DECIDE d'approuver** l'avenant n° 2 au groupement de commandes entre la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes de Buc, Châteaufort, Noisy le Roi et Saint Cyr l'Ecole. **AUTORISE** M. le Maire a signé l'avenant n° 2 et tout document s'y rapportant.

11/ C.I.G. – demande d'affiliation volontaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la demande d'affiliation de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine.

12/ Engagement de la commune dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières portée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 voix CONTRE (M. B. LERISSON),

DECIDE DE S'ENGAGER dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la mission du maître d'œuvre au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement et à engager la dépense maximum prévisionnelle de 1 000 € HT pour la tranche ferme de ce projet.

13/ Création et rémunération des vacataires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'engagement de 20 vacataires conformément à la liste du tableau annexé et de les rémunérer selon les taux fixés dans ce même tableau. **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires et d'engager les dépenses correspondantes. **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes.

14/ Etat des emplois créés à la ville de Châteaufort

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser et de prendre acte de la création des emplois dont l'état est annexé à la présente délibération. **D'INSCRIRE** au budget communal des crédits nécessaires et d'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes ainsi que la signature de tous les actes afférents.

15/ Rapports annuels 2015 du Délégué du service de l'eau et de l'assainissement

Après présentation synthétique et lecture, **le Conseil Municipal** prend acte des rapports annuels 2015 du service de l'eau et de l'assainissement établi par la Lyonnaise des Eaux.

16/ Rapport annuel 2015 de la qualité de l'eau distribuée au sein de la commune

Après présentation synthétique et lecture, **le Conseil Municipal** prend acte du rapport annuel 2015 de la qualité de l'eau et de l'assainissement élaboré par la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

17/ Rapport d'activité 2014 du S.I.A.H.V.Y.

Après présentation synthétique et lecture, **le Conseil Municipal**, prend acte du rapport d'activité 2015 du S.I.A.H.V.Y.

La séance est levée à 22h50

Le Maire,

Patrice PANNETIER